Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Aubin-du-Cormier

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage (arrêté permanent), 4 septembre 2018, article 1.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/35253-saint-aubin-du-cormier/